

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81.137
Objet

Commission Communale pour
les calamités agricoles

DATE DE CONVOCATION

3 Septembre 1981

DATE D'AFFICHAGE

3 Septembre 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 18

Nombre de votants 23

Pour : _____

Contre _____

Abstentions : _____

UNANIMITE

MAIRIE DE ROYAN
RECU LE

22 SEP 1981

N° 251

SOUS-PRÉFECTURE

18 SEP 1981

ROCHEFORT-sur-MER (Charente-M) (Cote-Mme)

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL "Minutes"

21 SEP 1981

Délibération Exécutoire **COMMUNE DE ROYAN**
Art. L121 31 du C. des C. nes

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le 11 Septembre à 20 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. le MAIRE

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHE, MM LACHAUD, BOUTET,
BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, TETARD, POUMAILLOUX, COLLE, MONTRON,
PAPEAU, POUGET, BERLAND, BROTREAU, DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU
BOULAN par M. BROTREAU
NAULIN par Melle FOUCHE
FABER par M. LIS
MAURELLET par M. DUFEIL

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Par lettre-circulaire en date du 22 Juin 1981, l'Ingénieur
en Chef Directeur Départemental des Services de l'agriculture
à la Rochelle, a fait connaître à la suite du gel du vignoble
en novembre 1980, que la commune devait procéder à la constitution
d'une commission communale chargée d'examiner les dossiers d'indem-
nisation à la suite de calamités agricoles.

Cette commission doit être composée de :

- M. le Maire de la Commune, Président de ladite Commission
- 2 représentants des Organisations Professionnelles Syndicales
Agricoles désignés par le Préfet, c'est-à-dire M. Michel BROCHARD
et M. Gérard MILLEROUX
- 1 exploitant agricole de la Commune, désigné par la Chambre
d'Agriculture, à savoir M. Edouard BIRON
- 2 exploitants agricoles, désignés par le Conseil Municipal
- 1 Membre de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal doit donc proposer, pour compléter cette
Commission, les noms :

- de 2 exploitants agricoles
- d'1 Membre de la Commission Communale des Impôts Directs, cons-
tituée par la délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 1977.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le décret n° 79-823 du 21 Septembre 1979, concernant les procédures d'instruction des dossiers d'indemnisation des agriculteurs, en cas de calamités agricoles,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 Juin 1981, portant nomination des représentants des Organisations Professionnelles Syndicales agricoles, pour chaque Commune du Département.

DECIDE :

- de désigner :

a) pour siéger à la Commission Communale pour les calamités agricoles : deux exploitants agricoles supplémentaires à savoir :

- M. Max CURAJDEAU domicilié à Maine-Arnaud 17200 ROYAN

- M. Marcel CJRAUDEAU domicilié 17, rue des Pinsons 17200 ROYAN

b) comme Membre de la Commission Communale des Impôts Directs :

- M. Hubert PIOCHAUD domicilié 158 route de Rochefort 17200 ROYAN.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-Adjoint,



J. P. FABER